Formalités
annonceslegales.fr

LE JOURNAL TOULOUSAIN

JUSTIFICATIF DE PARUTION

INSERTION SUR
Le Journal Toulousain
du 09/08/2022

DÉPARTEMENT
31

CERTIFICAT
SI-2022-08-03-0010

Nous soussignés, le Journal Toulousain, journal d'annonces légales et judiciaires, habilité sur le département de la Haute-Garonne, de l'Ariège et du Tarn & Garonne , déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci--contre :

AVOCATS RSG
RUFF · SOULIER · SIMON · GUERIOT

Société d'Avocats
29, allées Forain François Verdier
31000 Toulouse
Tél. : 05.62.264.264
Fax : 05.62.264.265

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 3 août 2022, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : KELI 1
Forme : Société civile immobilière
Siège social : SAINT-GENIES-BELLEVUE (31180), 56 Bis Rue Principale
Objet : l'acquisition et la détention de tous immeubles bâtis ou non-bâtis, biens et droits réels immobiliers, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la gestion, par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non-bâtis, biens et droits réels immobiliers, dont elle aura la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, la jouissance ou la détention, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles, biens et droits immobiliers, devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société
Durée : 99 ans
Capital : 1.000 euros
Apport en numéraire : 1.000 euros
Gérant non-associé : Monsieur Julien, Pierre CHARDON, né le 28 novembre 1988 à MELUN (77), de nationalité française, demeurant à SAINT-GENIES-BELLEVUE (31180), 56 Bis Rue Principale, nommé pour une durée indéterminée
Gérant non-associé : Monsieur Rémy, Marie, Pierre COMPANYO, né le 26 janvier 1984 à CASTRES (81), de nationalité française, demeurant à TOULOUSE (31400), 29 Rue Henri Rachou, nommé pour une durée indéterminée
Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'après agrément. L'agrément est donné par les associés dans les conditions prévues pour les assemblées générales extraordinaires
Assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE

Pour avis